

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 27 mai 2026, a adopté l'ordonnance suivante en vertu du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires de salles de spectacle indépendantes de moins de 1 000 places (RCG 25-005) :

**Ordonnance visant à modifier le règlement afin d'augmenter le montant total de l'aide financière prévue au programme et de permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière (1)**

Ce montant est augmenté à 2 655 757 \$ et la durée du programme est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 2 juin 2026

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat